



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT**  
**CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE**  
**TRAVAUX**  
**CHEMIN DE MAILLOT**

N°50 /2026.

**Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande formulée par la société SOBECA ZI rue des Quercus 25320 Chemaudin le 5 juin 2026 en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'un mat d'éclairage public

**Considérant** que les travaux de remplacement d'un mat d'éclairage public qui auront lieu le 12 juin 2026 rue de la cascade au niveau de l'intersection rue de la cascade- chemin de Maillot il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

**Vu** l'intérêt général ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1** La circulation des véhicules chemin de Maillot, au niveau de l'intersection rue de la cascade-chemin de maillot, sera basculée sur une seule voie, circulation sur la voie sens montant le 12 juin 2026 pour des travaux de remplacement d'un mat d'éclairage public, travaux réalisés par l'entreprise SOBECA  
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise et aux abords des travaux

**Article 2** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 4** - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

**Article 5** – La société SOBECA exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 6** - M. le Maire de la Commune de BEURE,  
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole  
Le service Eclairage Public de GBM  
La société SOBECA

Fait à BEURE, le 10 juin 2026

P/Le Maire,  
Mathieu GUYOT  
Conseiller Délégué

